

Commune de MONTHAULT
Arrondissement FOUGERES- VITRE
Département Ille et Vilaine

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2021

L'an deux mil vingt et un le 16 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

Date de convocation : 10 février 2021

<i>Nombre de Conseillers :</i>	<i>En exercice :</i>	11
	<i>Présents :</i>	08
	<i>Votants :</i>	08

Présents : M Roger BUFFET, M Stéphane CHARBONNEL, M Lionel GENEVEE, M Sébastien CHESNEL, Mme Christine FRETAY, M Gérard COUASNON, Mme Virginie HATTE, Mme Vanessa DESPAS.

Absents : M Jean-François NIVLET, Mme Maryse GIBault, Mme Sandrine CHEMIN
Mme Virginie HATTE est nommée secrétaire de séance.

➤ **006/2021 - Vote du compte administratif 2020 du budget Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget communal, par 7 voix pour, le Maire s'étant retiré lors du vote, et arrête ainsi les comptes

Investissement		
Dépense	Prévue :	289 500,00
	Réalisée :	217 861,86
	Reste à réaliser :	46 000,00
Recette	Prévue :	289 500,00
	Réalisée :	215666,15
Fonctionnement		
Dépense	Prévue :	338 000,00
	Réalisée :	170 626,76
Recette	Prévue :	338 000,00
	Réalisée :	361 974,33
Résultat de clôture de l'exercice		
	Investissement	- 2 195,71
	Fonctionnement	191 347,57
	Résultat global :	189 151,86

➤ **007/2021 - Vote du compte de gestion 2020 du budget Commune**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Vu la présentation de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2020 du budget communal du Comptable du Trésor après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

➤ **008/2021 - Vote du compte administratif 2020 du budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget assainissement par 7 voix pour, le Maire s'étant retiré lors du vote, et arrête ainsi les comptes

Investissement			
Dépense	Prévue :		24 300,00
	Réalisée :		18 507,22
Recette	Prévue :		24 300,00
	Réalisée :		17 963,20
Fonctionnement			
Dépense	Prévue :		25 600,00
	Réalisée :		14 736,93
Recette	Prévue :		25 600,00
	Réalisée :		21 614,38
Résultat de clôture de l'exercice			
	Investissement		- 544,02
	Fonctionnement		6 877,45
	Résultat global :		6 333,43

➤ **009/2021 - Vote du compte de gestion 2020 du budget Assainissement**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du budget assainissement est établi par Monsieur Le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Vu la présentation de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2020 du budget Assainissement du Comptable du Trésor après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

➤ **010/2021 - Vote du compte administratif 2020 du budget lotissement « Le Clos Jouard »**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget lotissement « Le Clos Jouard » par 7 voix pour, le Maire s'étant retiré lors du vote, et arrête ainsi les comptes

Investissement			
Dépense	Prévue :		297 295,24
	Réalisée :		194 900,01

Recette	Prévue :	297 295,24
	Réalisée :	126 147,62
Fonctionnement		
Dépense	Prévue :	250 217,55
	Réalisée :	126 148,02
Recette	Prévue :	250 217,55
	Réalisée :	147 805,32
Résultat de clôture de l'exercice		
	Investissement	- 68 752,39
	Fonctionnement	21 657,30
	Résultat global :	- 47 095,09

➤ **011/2021 - Vote du compte de gestion 2020 du budget Lotissement**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Vu la présentation de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2019 du budget communal du Comptable du Trésor après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

➤ **012/2021 - Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- de l'ancienneté

A.- Les bénéficiaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	300 €	3 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement ou de coordination d'une équipe,
- Elaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets,
- Valorisation des compétences complexes.

L'autorité territoriale autorise le maintien du montant du régime indemnitaire antérieur à la mise en place du RIFSEEP à titre individuel

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent technique</i>	300 €	2 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel comme les contraintes liées au poste

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

La périodicité de versement de l'IFSE sera effectuée mensuellement.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualité relationnelle,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	0 €	300 €	1 260 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 1^{er} janvier 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	<i>Agent technique</i>	0 €	200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2021

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➤ **013/2021 - Validation du devis adduction Télécom – construction Fougères HABITAT**

Monsieur le Maire

- donne lecture du devis concernant l'adduction Télécom, pour le lot 02 du lotissement « Le Clos Jouard »
- propose de retenir le devis de l'entreprise ERS FAYAT de Melesse un montant de 2 476,80 € HT soit 2 971,16 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour,

- valident le devis de l'entreprise ERS FAYAT de Melesse un montant de 2 476,80 € HT soit 2 971,16 € TTC
- donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ces travaux.
- décident d'inscrire cette dépense au budget primitif 2021 du lotissement « Le Clos Jouard »

➤ **Question diverses**

✓ Travaux 2021

La proposition d'honoraire du bureau d'études Ouest Am concernant les travaux de réseau d'eau pluviale ainsi que les travaux de voirie doit être revue.

✓ Permission de voirie

Avis favorable à la demande de M Anthony BUFFET pour le passage d'une canalisation privée d'eau sous la voie communale allant au site du Rocher.

✓ Projet d'hébergement « le Camp du Moulin »

Suite à la présentation du projet «Le Camp du Moulin » auprès du Moulin des châteaux, la commune s'engage à lancer une mise en compatibilité du PLU lorsque les responsable du projet seront propriétaires des parcelles.

Le Maire,

Roger BUFFET

